

AVIS n°2023-103

Article L.411-17-1 du code de l'environnement : « IV. – Dans les sites d'intérêt géologique mentionnés au I, les autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement sont délivrées par le préfet. La décision est notifiée au demandeur. Le silence gardé pendant plus de quatre mois par l'autorité administrative sur une demande d'autorisation exceptionnelle vaut décision de rejet. »

Dénomination : Demande de prélèvement exceptionnel sur les sites d'intérêt géologique de la Pointe Sainte-Barbe (BRE0069) et ce la coupe de Postolonnec (BRE 0075).

Demandeurs : Emilie Bruand (CNRS – IUEM Géo-Océan UBO)

Préfet compétent : Préfet de la Région Bretagne

Service instructeur : DREAL Bretagne

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Rappel du contexte de la consultation de la CRPG :**

Ce dossier est présenté dans le cadre de la procédure d'instruction des demandes de prélèvement exceptionnel réalisé sur les sites d'intérêt géologique. La CRPG est consultée pour évaluer la pertinence du dossier, notamment au regard du contenu scientifique, mais également pour évaluer l'impact réel du prélèvement sur l'objet géologique en lui-même (prélèvement modifiant - ou non - l'état ou l'aspect du site). Le dossier a été transmis à la DREAL le 19 octobre 2023.

- **Objet de la demande :**

Demande d'autorisation de prélèvements dans un cadre scientifique sur des sites listés à l'arrêté préfectoral du 05/05/21 listant les sites d'intérêts géologique du Finistère. La demande porte sur deux sites d'intérêt géologique situés au sein de la réserve naturelle régionale de la presqu'île de Crozon

- **Remarques de forme et de fond :**

Il s'agit d'une autorisation exceptionnelle et d'un projet scientifique déposé par une chercheuse universitaire.

La demande examinée par le conseil scientifique de la RNR a reçu un avis favorable.

Ce projet se présente dans un contexte de reprise de travaux de recherche sur les formations ordoviciennes de la presqu'île de Crozon pour lesquelles le CSRPN a déjà donné des avis favorables récemment. De nouveaux chercheurs et de nouvelles techniques apportent de nouveaux résultats, de nouvelles approches améliorant la connaissance de cette période importante des temps géologiques.

Le projet porte sur les placers fossiles dans les formations du Grès armoricain et du Grès de Keravail. Les niveaux à zircon du Grès armoricain sont connus mais là il s'agit d'examiner d'autres minéraux de ces placers (rutile, apatite, tourmaline) archives des anciens continents ayant résisté à l'érosion. Il s'agit de tenter de reconstituer les conditions de leur formation et donc *in fine* de contribuer à préciser la paléogéographie de cette période (-470 -458 millions d'années).

Encore une fois, la Réserve naturelle de Crozon affiche son caractère patrimonial et l'intérêt de sa protection au service de la recherche scientifique.

Les techniques de prélèvement et d'études ne sont pas intrusives, il s'agit de 5 prélèvements qui seront pratiqués au burin et marteau, de préférence sur l'estran, comme cela est fait classiquement.

Après étude, le matériel intégrera les collections scientifiques de l'UBO (inscrites à l'INPN – BRE 0165)

- **Avis de la CRPG (commission du CSRPN Bretagne) :**

La CRPG émet un avis favorable assorti des conditions suivantes :

- les prélèvements devront être encadrés par la conservatrice de la RNR pour veiller à de bonnes conditions de réalisation dans le respect du protocole.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- les personnes habilitées doivent être en possession de l'autorisation de prélèvement ;

Rapporteur Max Jonin, membre associé du CSRPN, 12 décembre 2023

AVIS :

(les voix des membres détenant le droit de vote ont été comptées)

FAVORABLE

FAVORABLE sous conditions [2/2]

DÉFAVORABLE

Le Président du CSRPN, Jacques Haury

